



**SMAEP DE
TOCANE ST APRE**
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

**Collectivité
SIAEP DE TOCANE ST APRE**

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Cadre contractuel	4
1.2.1.	Les contrats	4
1.2.2.	Les avenants	4
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4.	Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5.	Répartition d'abonnés par commune	6
1.6.	Ressources en eau	6
1.6.1.	Prélèvements	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Importations	8
1.7.	Les volumes mis en distribution et vendus	10
1.7.1.	Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	10
1.7.2.	Exportations ⁽¹⁾	10
1.7.3.	Autres volumes	11
1.7.4.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.	12
1.8.	Le patrimoine du service	13
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.1.1.	Tarifs domestiques	14
2.1.2.	Autres tarifs	15
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3.	Recettes	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau distribuée	17
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	18
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	20
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution	20
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés	21
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau	22
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	22

RPQS : SMAEP de Tocane Saint Apre
Exercice : 2023

Accusé de réception en préfecture 024-252400460-20240918-2024-09-18-02-DE Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024
--

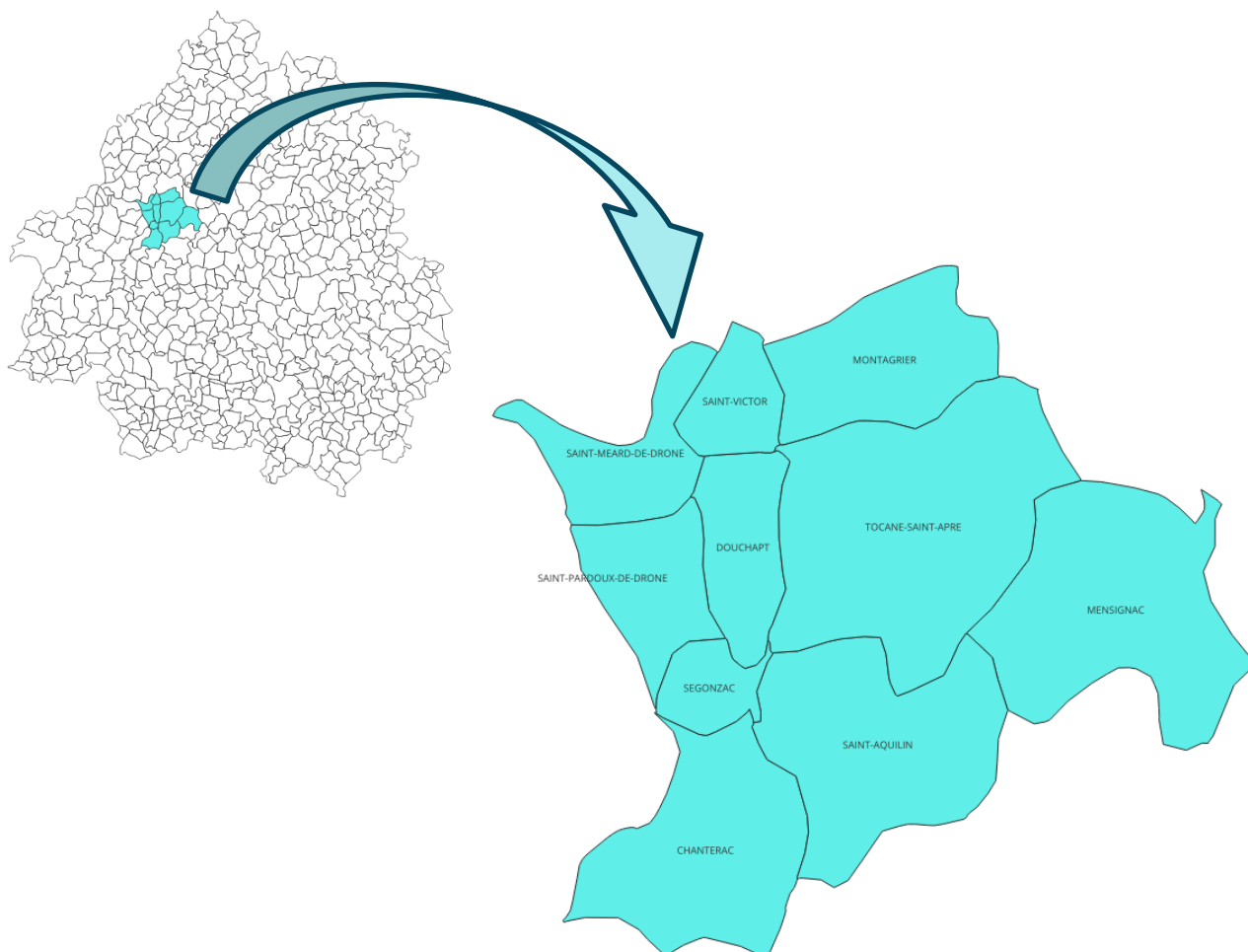
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	23
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	23
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	24
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	24
3.4.9. Taux de réclamations	24
4. Financement des investissements	25
4.1. Montants financiers	25
4.2. État de la dette du service	25
4.3. Amortissements	25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SIAEP DE TOCANE ST APRE (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- **10 commune(s) desservie(s)** : CHANTÉRAC, SAINT-AQUILIN, MENSIGNAC, TOCANE-SAINT-APRE, MONTAGRIER, SAINT-MÉARD-DE-DRÔNE, DOUCHAPT, SEGONZAC, SAINT-PARDOUX-DE-DRÔNE, SAINT-VICTOR
- La Communauté de communes Isle Vern Salembre est en représentation-substitution des communes de CHANTERAC et SAINT-AQUILIN.
- La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est en représentation-substitution de la commune de MENSIGNAC.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Principal	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport



1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
SOGEDO 2021-2033	SOGEDO	Concession de service	01/06/2021	30/06/2033

1.2.2. Les avenants

Aucun avenant

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

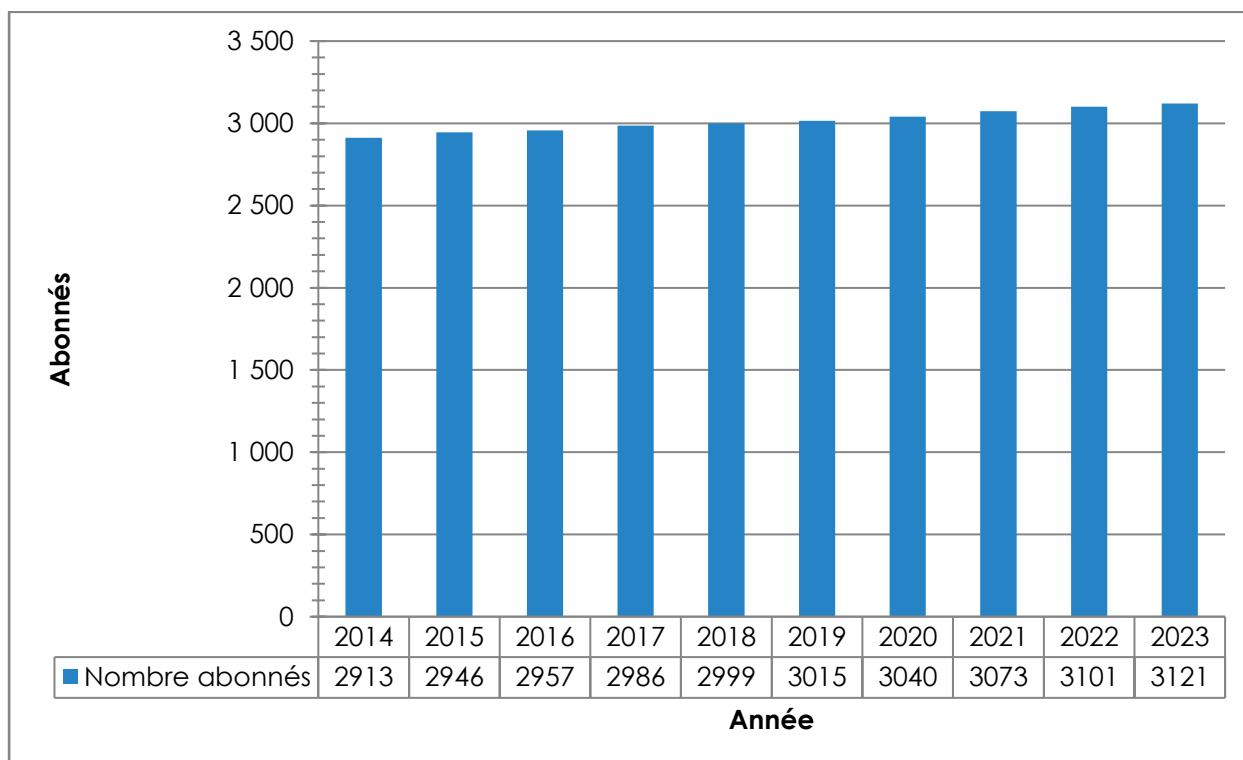
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Entretien	Des captages.
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations, des captages, des clôtures, des plantations et du génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages et des branchements.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des cuves métalliques, des branchements, des canalisations, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques et de la vitrerie.

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 3 121 abonnés représentant une population de 6 417 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,06 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	3 101 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	3 121 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	3 121 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	0 abonnés
Variation en %	0,64 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,48** abonnés/km pour l'année 2023.



En 2023, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **85,2** m³/abonné (91,9 m³/abonné en 2022).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

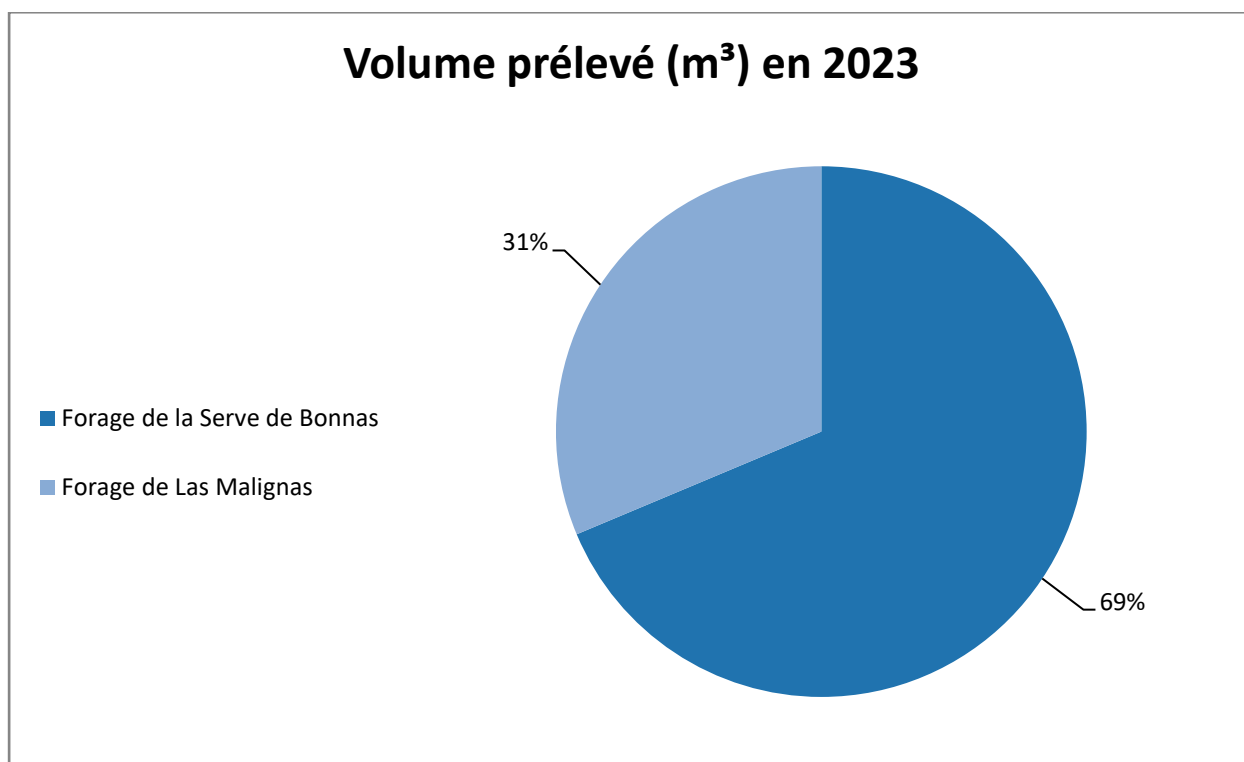
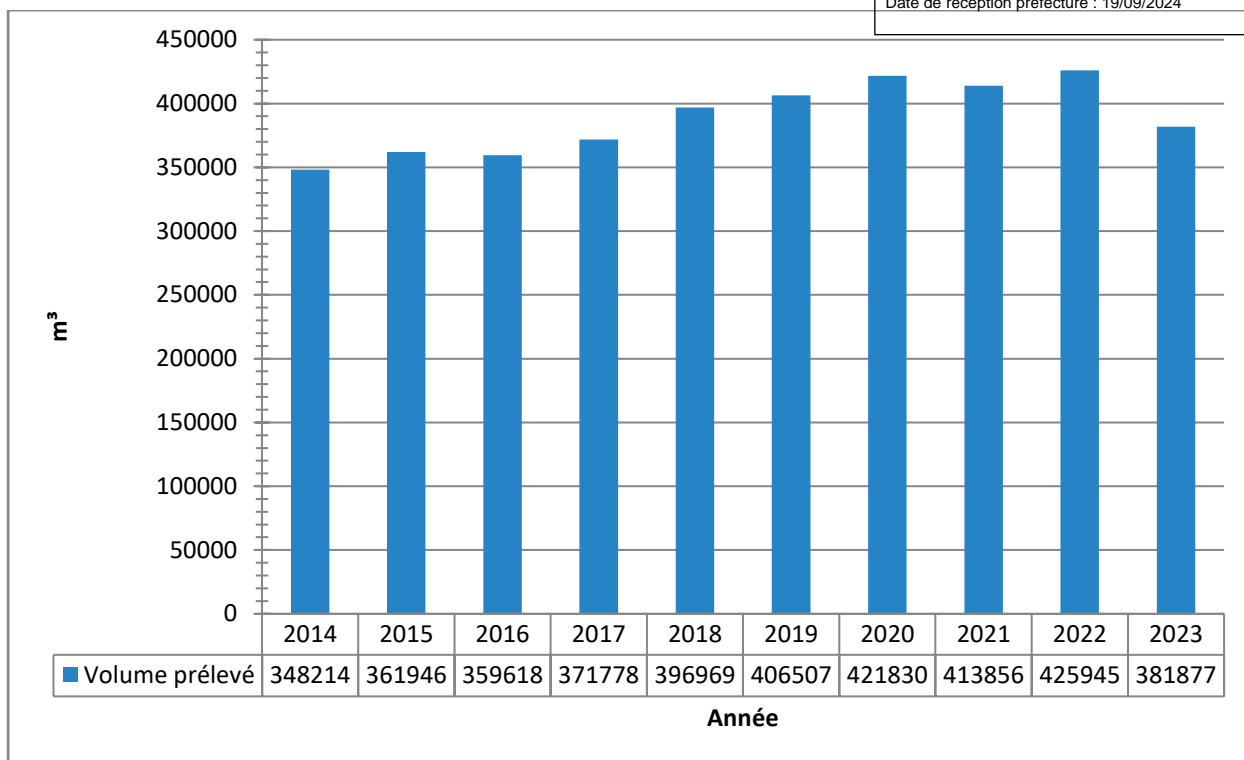
1.5. Répartition d'abonnés par commune

Secteurs	Commune adhérente	Nombre d'abonnés
Secteur TOCANE ST APRE	CHANTERAC	362
Secteur TOCANE ST APRE	DOUCHAPT	231
Secteur TOCANE ST APRE	MENSIGNAC	173
Secteur TOCANE ST APRE	MONTAGRIER	326
Secteur TOCANE ST APRE	SAINT-AQUILIN	299
Secteur TOCANE ST APRE	SAINT-MEARD-DE-DRONE	290
Secteur TOCANE ST APRE	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	137
Secteur TOCANE ST APRE	SAINT-VICTOR	153
Secteur TOCANE ST APRE	SEGONZAC	113
Secteur TOCANE ST APRE	TOCANE-SAINT-APRE	1037

1.6. Ressources en eau

1.6.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Forage de la Serve de Bonnas	302 860	262 255	-13,41	80
Forage de Las Malignas	123 085	119 622	-2,81	80
TOTAL	425 945	381 877	-10,35	-

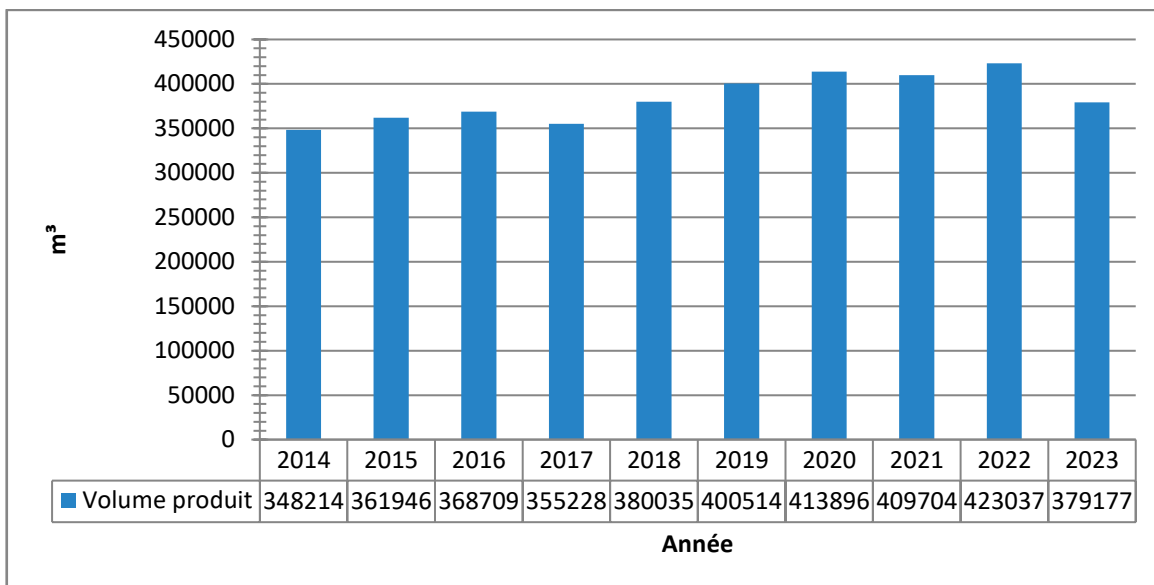


1.6.2. Production

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Station de pompage de Rieumaçon	423 037	379 177	-10,37

RPQS : SMAEP de Tocane Saint Apre
Exercice : 2023

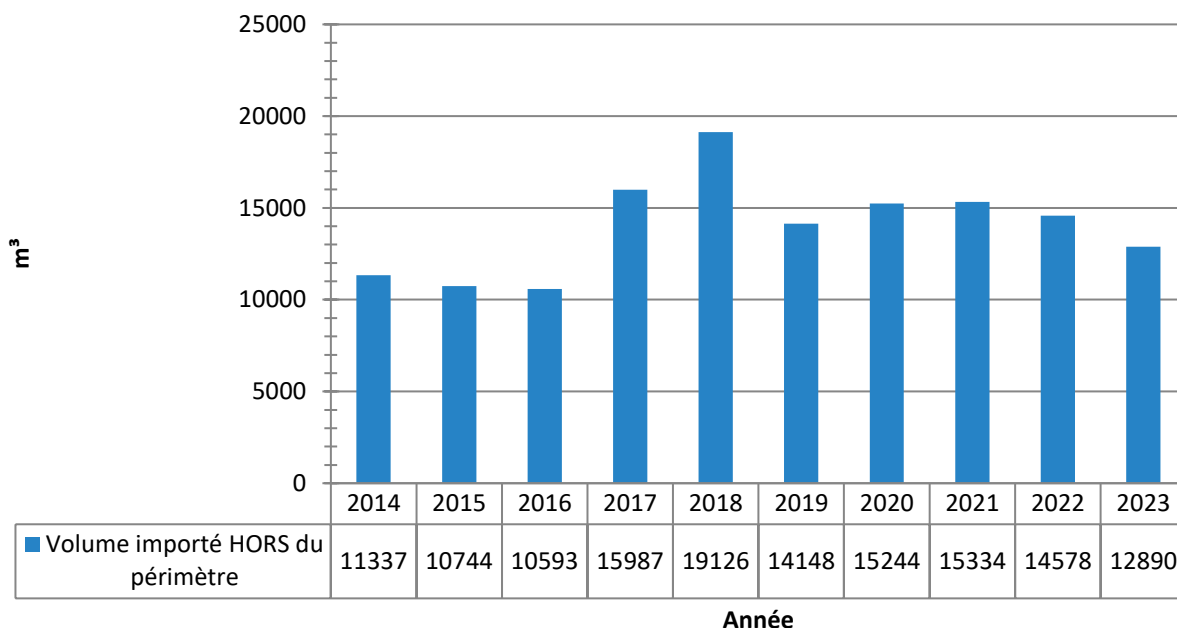
Accusé de réception en préfecture
024-252400460-20240918-2024-09-18-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024



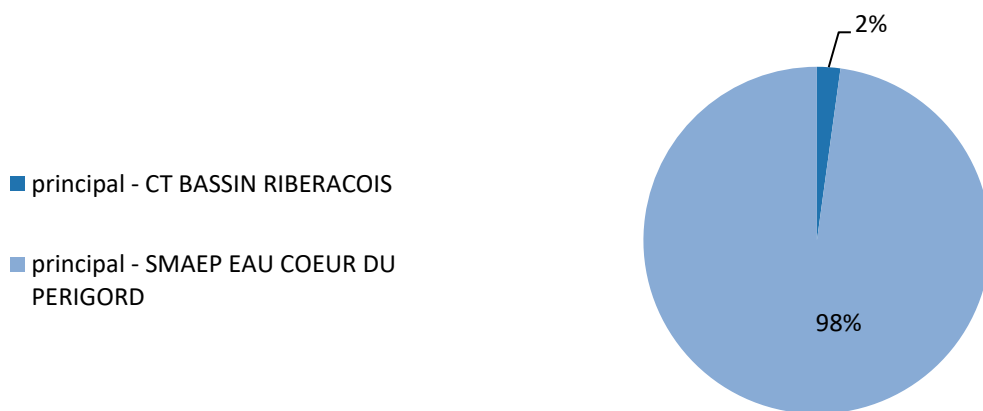
1.6.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m³)	Volume acheté en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)	Type de flux
CT BASSIN RIBERACOIS	244	280	14,75	80	Flux externe
SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	14 334	12 610	-12,03	80	Flux externe
TOTAL	14 578	12 890	-11,58		

Volume importé HORS du périmètre



Volume importé HORS du périmètre (m³) en 2023

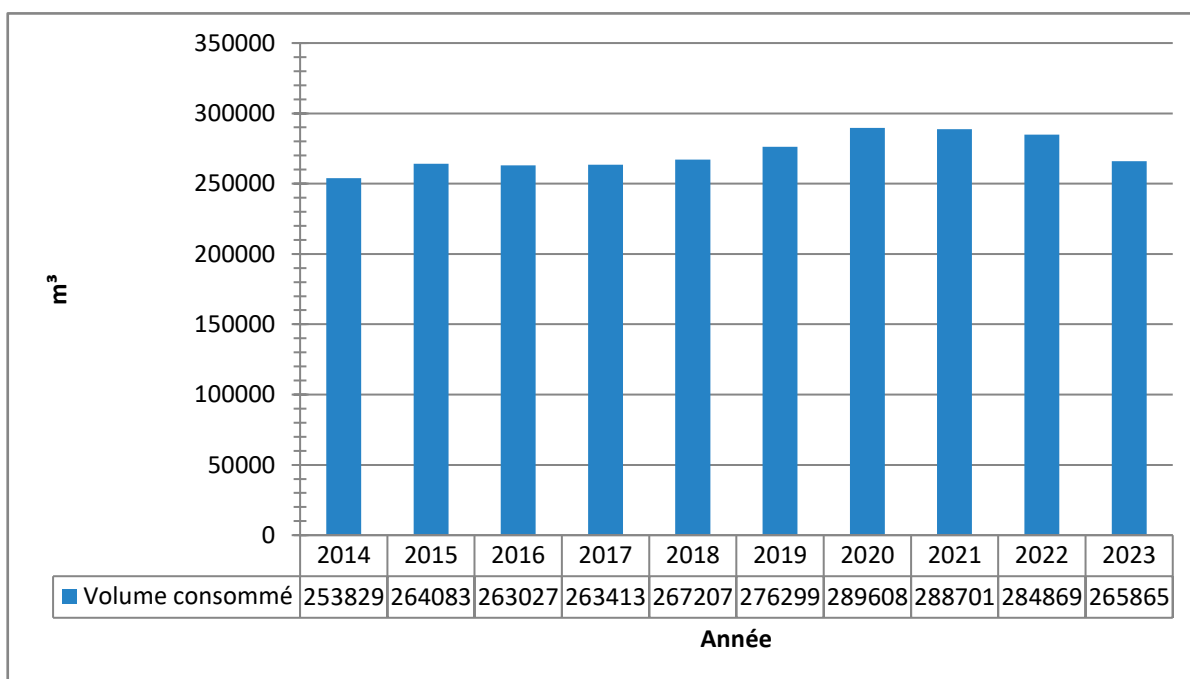


1.7. Les volumes mis en distribution et vendus

1.7.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

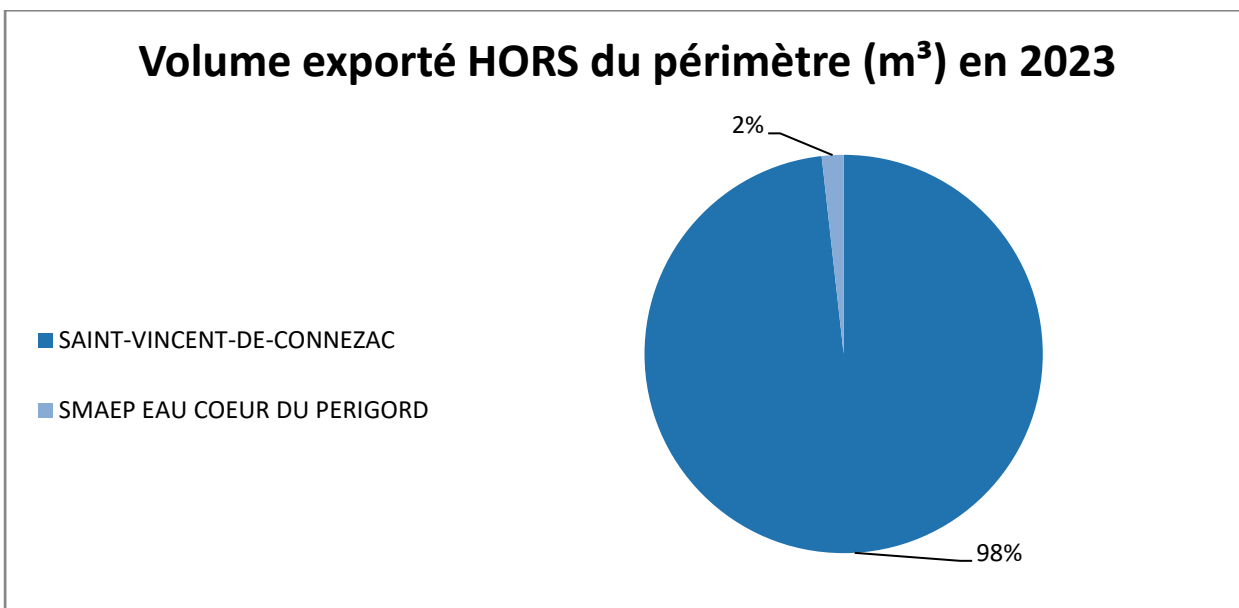
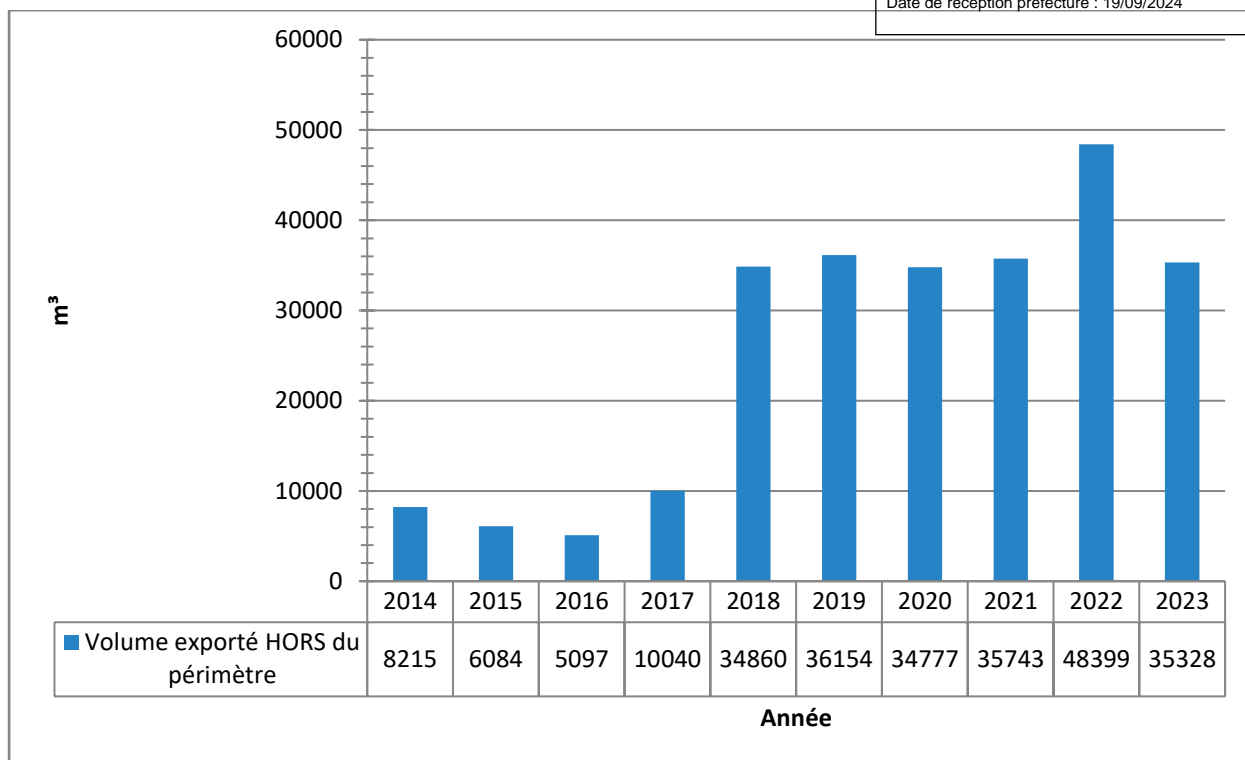
Abonnés	Volumes consommés en 2022 (m³)	Volumes consommés en 2023 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	283 778	263 552	-7,13
Purges Automatiques	1 091	2 313	112,01
Total vendu aux abonnés	284 869	265 865	-6,67



1.7.2. Exportations ⁽²⁾

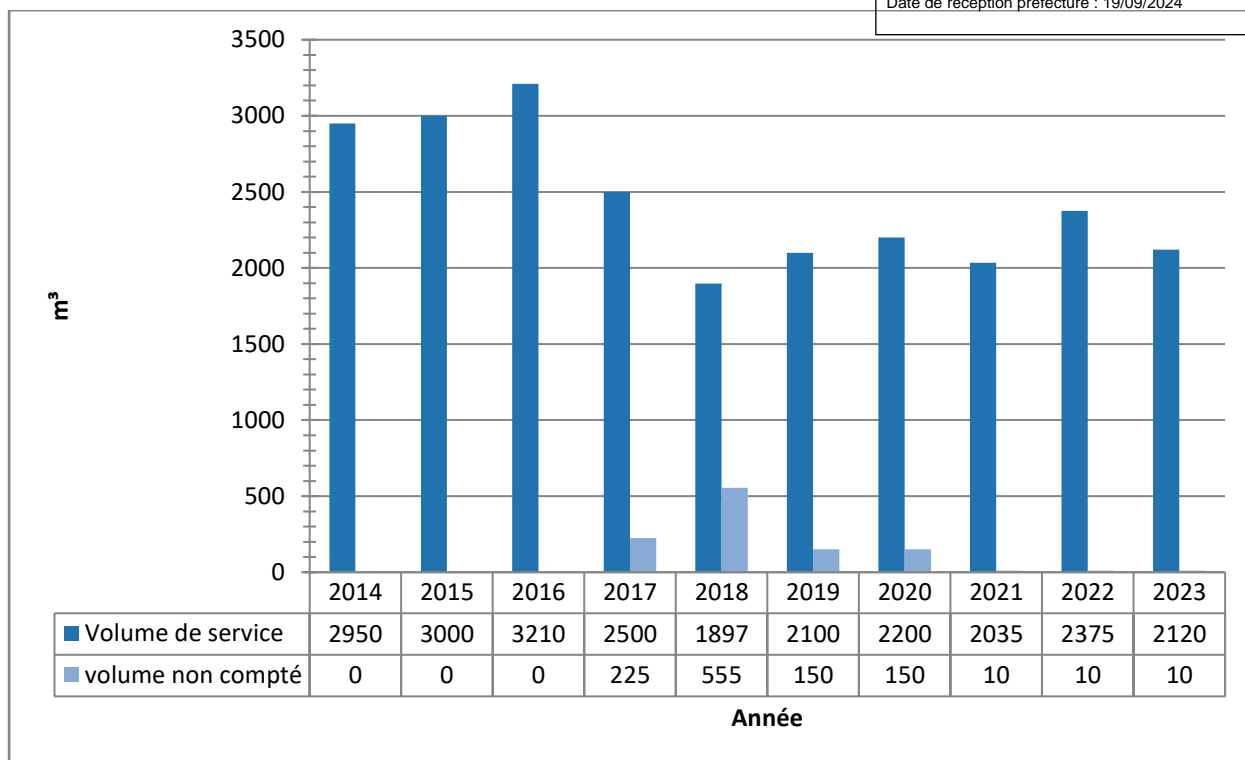
Bénéficiaire	Volume exporté en 2022 (m³)	Volume exporté en 2023 (m³)	Variation en %	Type de flux
SAINT-VINCENT-DE-CONNIZAC	38 379	34 704	-9,58	flux externe
SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	10 020	624	-93,77	flux externe
TOTAL	48 399	35 328	-27,01	

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

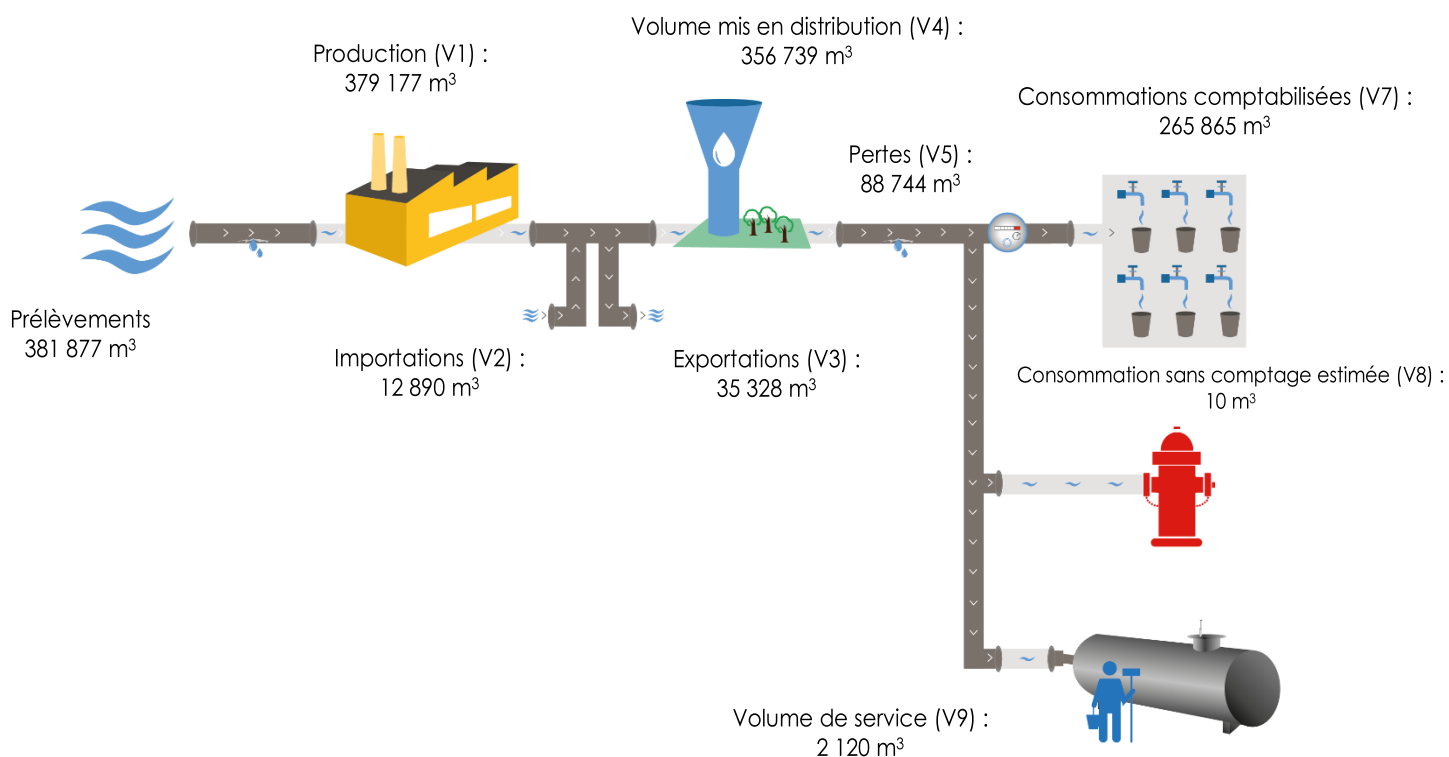


1.7.3. Autres volumes

	Exercice 2022 (m3)	Exercice 2023 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	10	10	0,00
Volume de service	2 375	2 120	-10,74
TOTAL	2 385	2 130	-10,69



1.7.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



1.8. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	271,51	271,79
Nombre de réservoirs	7	7
Volume de stockage	2 320	2 320
Nombre de compteurs abonnés	3 101	3 121
Nombre total des branchements	3 447	3 465
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,03	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8300 €/m ³	0,8500 €/m ³	2,41 %
VEG	0,1600 €/m ³	0,1800 €/m ³	12,50 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m ³	0,0600 €/m ³	71,43 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,54 €	54,83 €	4,36 %
Frais d'accès au service	44,72 €	46,66 €	4,34 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6760 €/m ³	0,7060 €/m ³	4,44 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
VEG St Vincent de Connezac	0,6480	0,6770 €/m ³	4,48 %
VEG Veyssières	0,9210	0,9610 €/m ³	4,34 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1074 €/m ³	0,1102 €/m ³	2,61 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.1.2. Autres tarifs

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

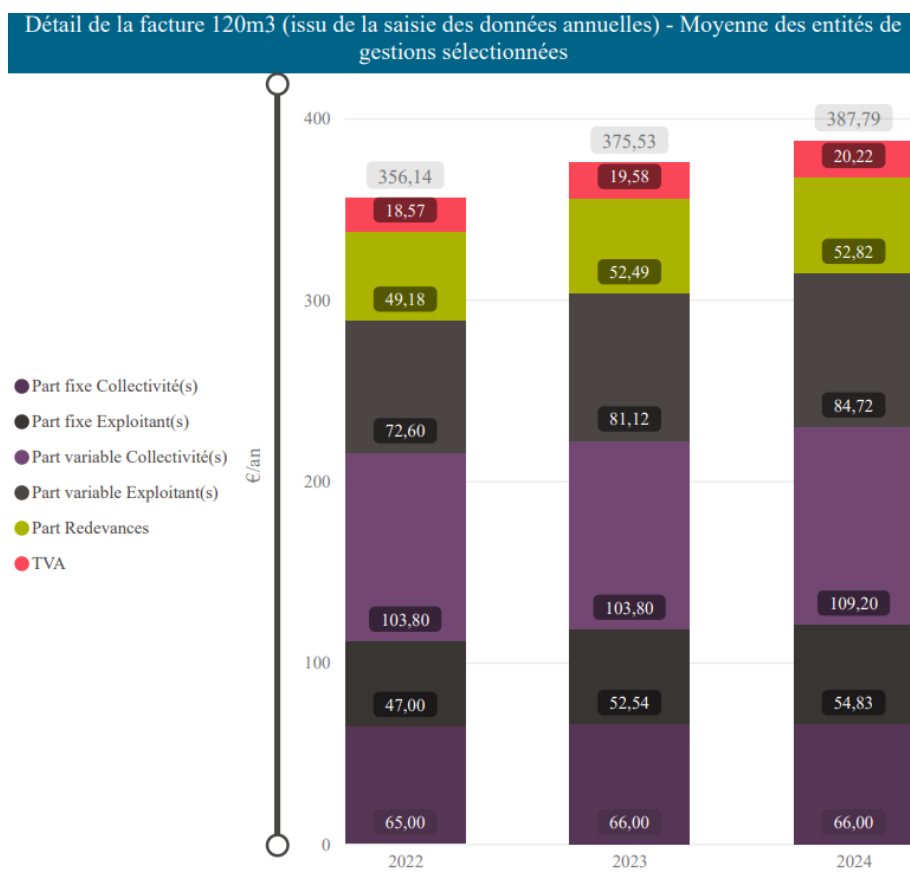
Aucune donnée disponible

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Principal	Part de la collectivité	169,80 € HT	175,20 € HT
	Part de l'exploitant	133,66 € HT	139,55 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	52,49 € HT	52,82 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,58 €	20,22 €
	Total HT	355,95 €	367,57 €
	Total TTC	375,53 €	387,79 €

Au vu de ces éléments, le prix de l'eau peut être ramené à la valeur de 3,23 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	436 004,65	425 588,05
<i>Dont abonnements domestiques</i>	201 890,04	206 013,21
Recette de vente d'eau en gros	6 139,04	8 056,32
Régularisation des ventes d'eau	-16 418,42	-13 926,01
Total des recettes	425 725,27	419 718,36

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	326 224,87	331 498,00
<i>Dont abonnements</i>	154 585,00	163 661,00
Recette de vente d'eau en gros	22 254,02	24 588,00
Total recettes de ventes d'eau	348 478,89	356 086,00
Recettes liées aux travaux	41 573,00	27 226,00
Produits accessoires + régularisations	6 862,00	5 093,00
Total des autres recettes	48 435,00	32 319,00
Total des recettes (hors collectivité)	396 913,89	388 405,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	20	20	17	17
Paramètres physico-chimiques	22	22	18	18

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

RPQS : SMAEP de Tocane Saint Apre
Exercice : 2023

Accusé de réception en préfecture
024-252400460-20240918-2024-09-18-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Nombre de points

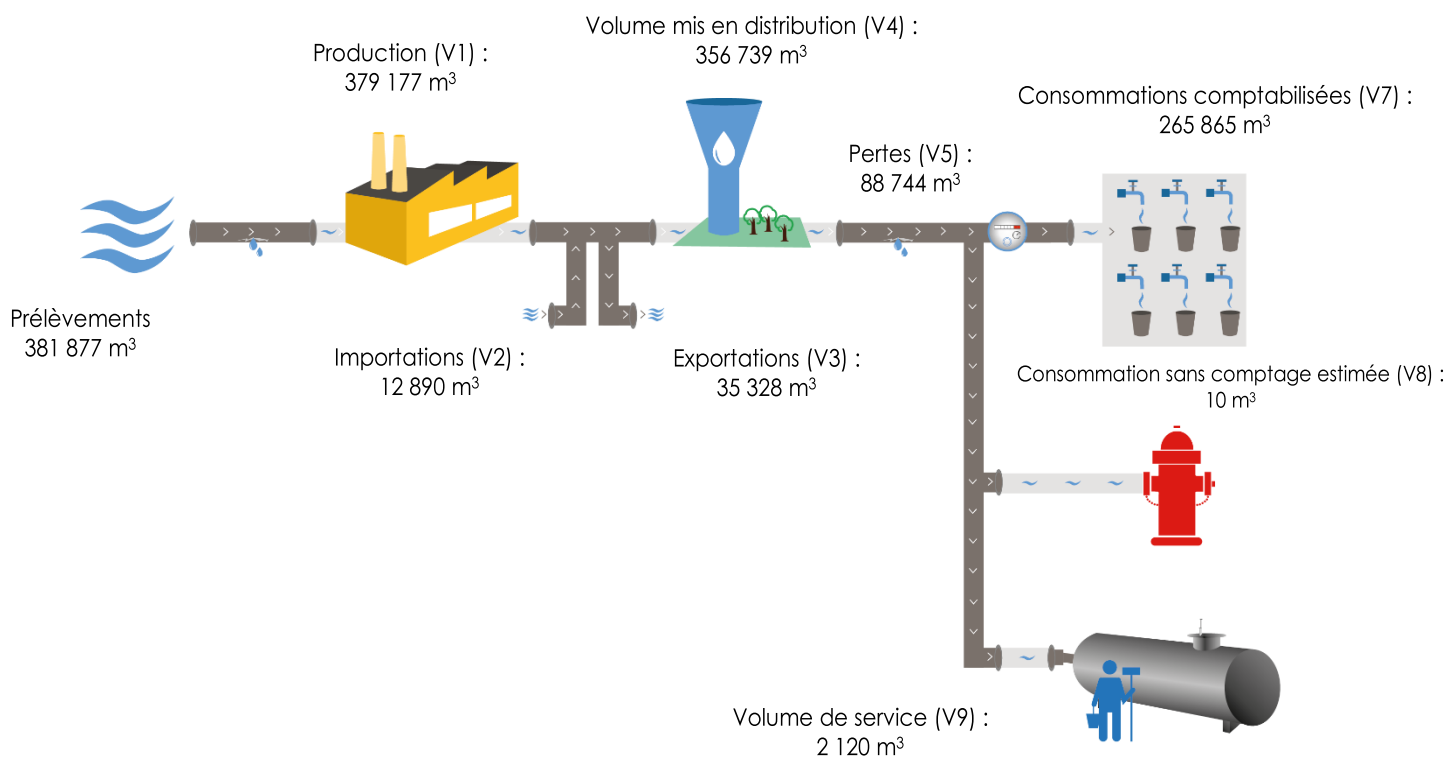
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Principal	10	5	10	oui	5	14	0	10	10	10	10	10	0	0	94

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

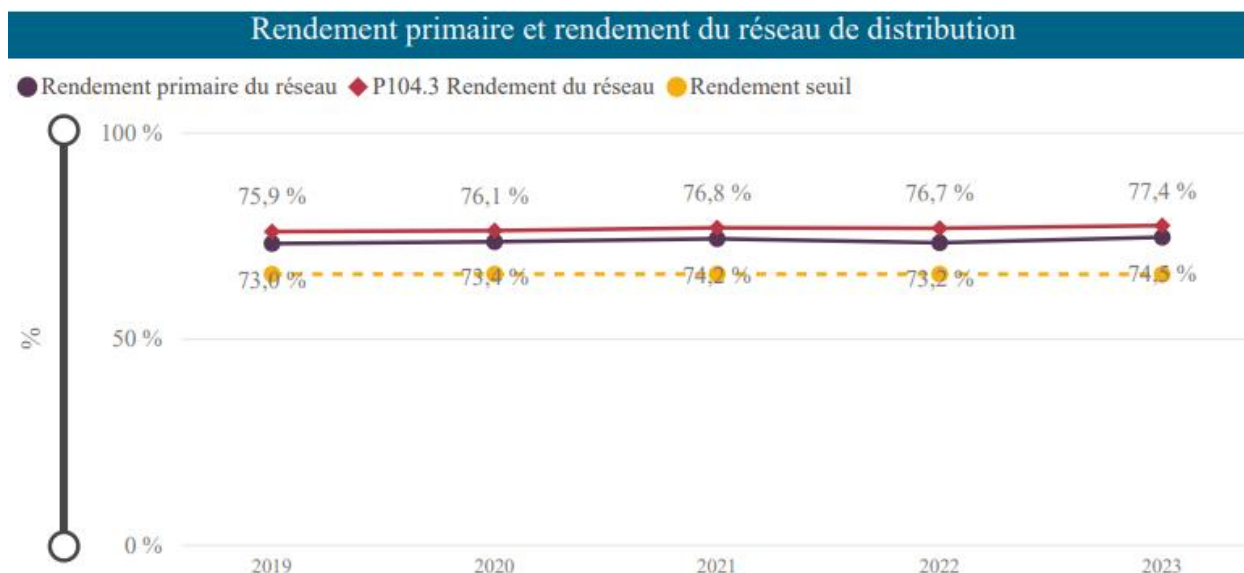
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	76,70 %	77,37 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,39 m ³ / jour / km	3,06 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,19 %	74,53 %

➤ Remarque : l'objectif du rendement primaire de cette année est de : 75.00 %



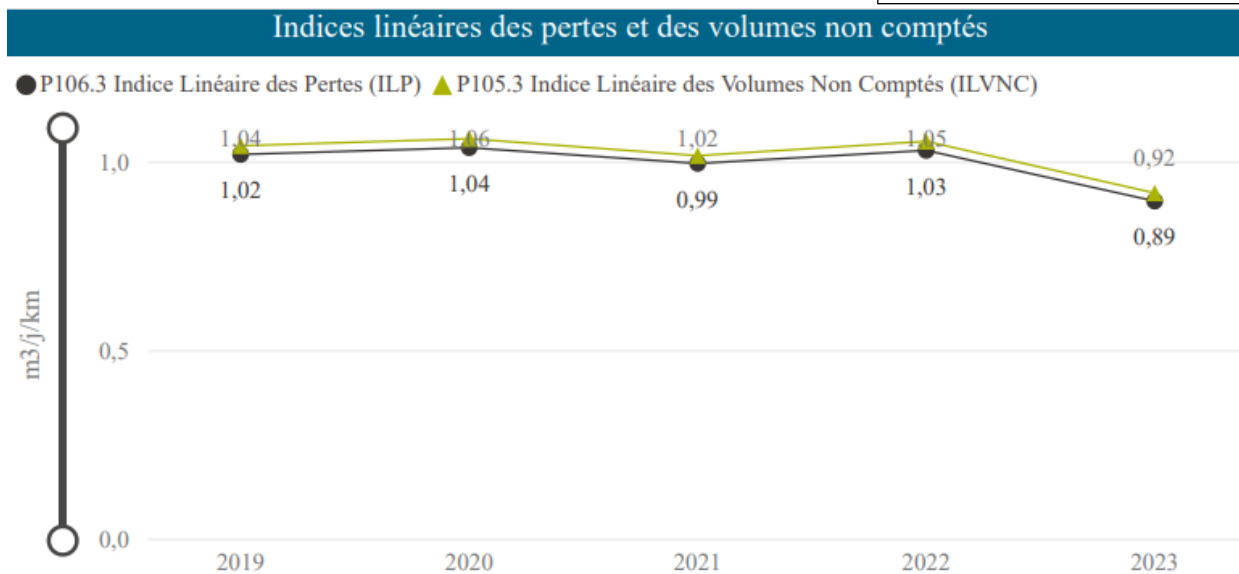
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,92 m³/j/km** (1,05 en 2022).

➤ Remarque : l'objectif de ILVNC de cette année est de : 0.91 m³/km/j



3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,89 m³/j/km** (1,03 en 2022).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

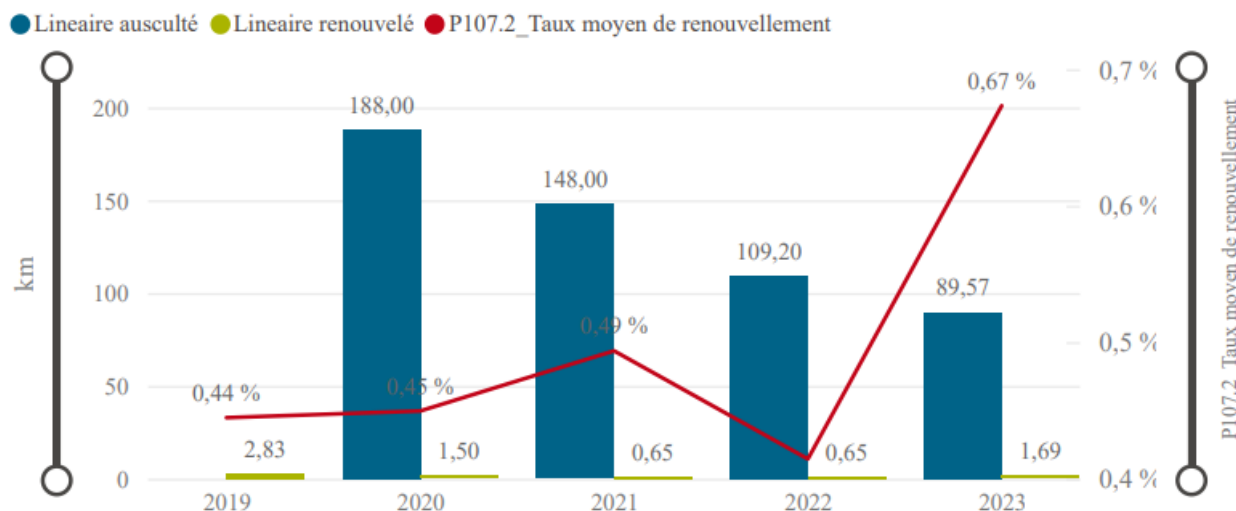
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **1.69 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **1.83 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,67 %**.

Linéaires auscultés et renouvelés dans l'année (km) et Taux moyen de renouvellement sur 5 ans



3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **40 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (54 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **12,82** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2022).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	540 330,00 €	423 046,00 €
Epargne brute annuelle en €	382 835,00 €	402 334,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.4 an(s)	1.1 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	12 077	8 747
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	962 918	995 544
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	1,25	0,88

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de - **pour 1000 abonnés** (- en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	252 500,00	522 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	540 330,00	423 046,00
Montant remboursé en €	en capital	117 284,31
	En intérêts	19 445,35

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 137 458,15 € (137 750,22 € en 2022).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a accordé 6 demandes d'abandon de créance, pour un montant de 230 €.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 406	6 417
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,0	1,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,70	77,37
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,05	0,92
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,03	0,89
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,41	0,67
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	17,30	12,82
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1.4	1.1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,25	0,88
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	-	-



ZONE DE DISTRIBUTION : TOCANE SAINT APRE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA SERVE DE BAUNAC, LAS MALIGNAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10 communes (CHANTERAC, DOUCHAPT, MONTAGRIER, SAINT-AQUILIN, SAINT-MEARD-DE-DRONE, SAINT-PARDOUX-DE-DRONE, SAINT-VICTOR, SAINT-VINCENT-DE-CONNÉZAC, SEGONZAC, TOCANE-SAINT-APRE), soit 5445 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DE TOCANE SAINT APRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGÉDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **5,12 mg/L**
Valeur maxi : **5,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **226**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,165 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **28,1 °f**
Valeur maxi : **28,5 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 23/02/2024

UDI 024000310

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC NORD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité.
Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, Le recours aux suppléments alimentaires fluorés est à proscrire ; Avec des valeurs supérieures à 0.5 il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRAIRIE DE BONAFON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 communes (ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBRANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, VILLETTOUREIX), soit 2802 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGÉDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,37 mg/L**
Valeur maxi : **0,37 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **61,4 microgramme/L**
Valeur maxi : **160 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,5 °f**
Valeur maxi : **23,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



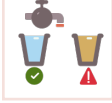
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/02/2024

UDI 024000297

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : COULOU (LES MOULINEAUX)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES MOULINEAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente plus de 10 communes, soit 31997 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **90**
Conformité : **98 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **15,5 mg/L**
Valeur maxi : **21 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **226**
Valeur maxi : **0,08 microgramme/L (métolachlore)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0267 mg/L**
Valeur maxi : **0,04 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **25,7 °f**
Valeur maxi : **26,9 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



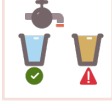
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 024000423

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

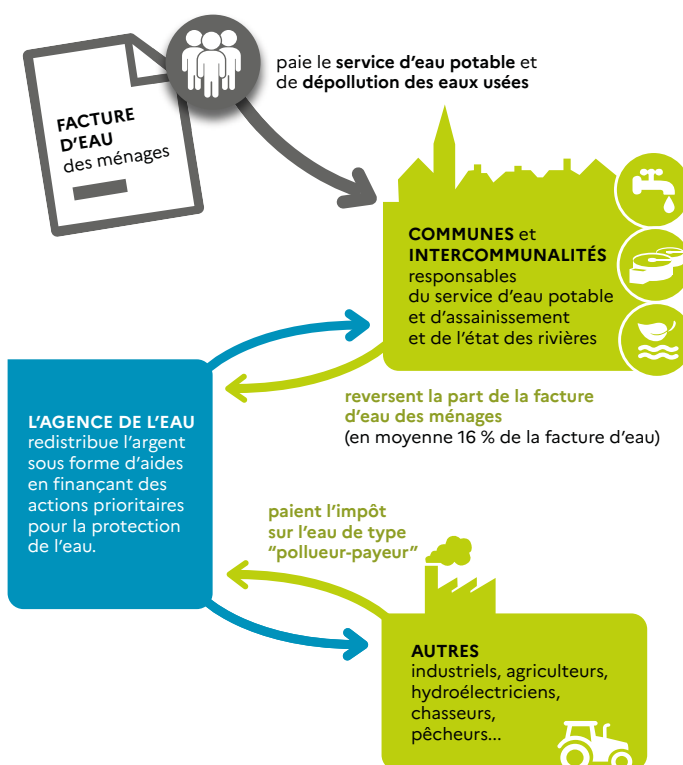
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11€TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Accusé de réception en préfecture
024-252400460-20240918-2024-09-18-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

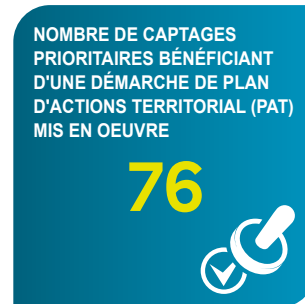
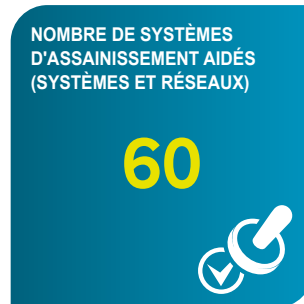
ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

Accusé de réception en préfecture
024-252400460-20240918-2024-09-18-02-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception en préfecture : 09/09/2024

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural, 1700 communes, 35 comptent plus de 10 000 habitants, 1300 dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 111999

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.